

Cas 1 : mon installation est neuve ou réhabilitée

Étape 1 : avant les travaux > je fais contrôler la conception

Réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, le contrôle consiste en une vérification du respect de la réglementation et du respect des contraintes liées au terrain, à l'habitation et à l'environnement proche. Le dossier doit être accompagné d'une étude de filière (généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé). Préablement le demandeur devra remplir un dossier concernant son projet pour justifier notamment :

- de l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols
- du respect des prescriptions techniques applicables
- du bon emplacement de l'installation sur la parcelle

Le SPANC formule un avis par écrit et informe le propriétaire. Une attestation vous sera remise suite au diagnostic. Celle-ci doit impérativement être jointe à votre demande de permis de construire.

Étape 2 : pendant travaux > je fais vérifier la réalisation

Cette vérification permet de vérifier sur le terrain que les ouvrages mis en place correspondent au projet validé et que les règles techniques ont été bien respectées. Le technicien vérifie notamment le respect des règles d'implantation, le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes), l'accessibilité du tampon de visite, le respect des prescriptions techniques et la ventilation des ouvrages.



Cas 2 : mon installation est ancienne

Je fais vérifier mon installation par Suez Eau France

Un technicien de Suez Eau France prendra rendez-vous avec vous dans les prochains mois suite au courrier que vous allez recevoir. Il vous rendra visite pour évaluer la conformité de votre installation vis-à-vis de la réglementation. Il rédigera et vous adressera un rapport évaluant l'impact de votre installation sur l'environnement.

Le technicien vous indiquera si votre installation est conforme et vous conseillera sur les améliorations à apporter.

Cas particulier : je vends mon bien immobilier

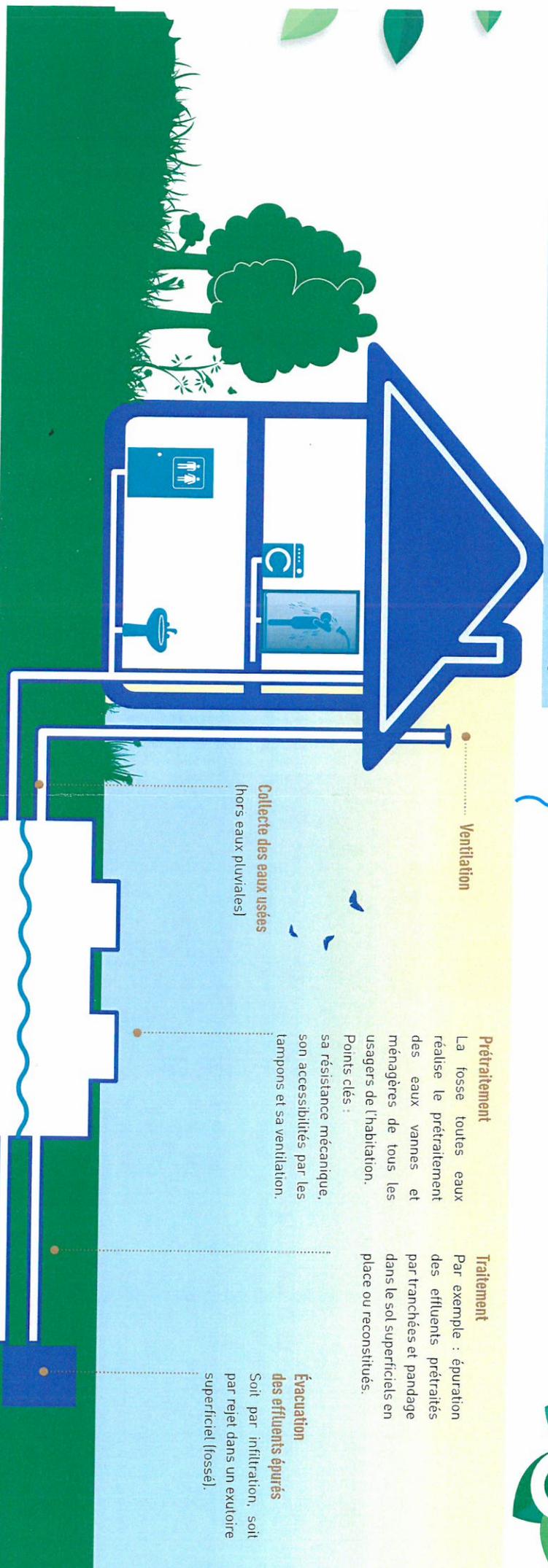
Un diagnostic (de moins de 3 ans) de votre installation d'assainissement non collectif est à fournir au titre des contrôles techniques obligatoires.

Redevances du SPANC

pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée (prix HT*)

- sans visite sur site : **73,53 €**
- avec visite sur site : **110,29 €**
- contrôle de réalisation des travaux : **110,29 €**
- contrôle périodique de bon fonctionnement y compris en cas de vente : **124,99 €**
- contre-visite en cas de non-conformité : **110,29 €**

* tarifs variables du 1/1/2/18 au 30/11/19



..... Ventilation

Collecte des eaux usées
(hors eaux pluviales)

Prétraitement

La fosse toutes eaux réalise le prétraitement des eaux vannes et ménagères de tous les usagers de l'habitation.

Points clés :

sa résistance mécanique, son accessibilité par les tampons et sa ventilation.

Traitement

Par exemple : épuration des effluents prétraités par tranchées et pandage dans le sol superficiels en place ou reconstruits.

Évacuation des effluents épurés

Soit par infiltration, soit par rejet dans un exutoire superficiel (fossé).

Le contrôle de l'installation

- > Le technicien de Suez Eau France vérifiera :
- L'état et la qualité des ouvrages
- L'évolution des ouvrages en place
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Le bon écoulement jusqu'au dispositif d'épuration
- Les prélèvements et analyses d'échantillons si nécessaire
- Les justificatifs de vidange (In° de bordereau de vidange, désignation de la personne agréée, identification du véhicule assurant la vidange, identification du vidangeur, coordonnées du propriétaire et implantation de l'installation, date de vidange, désignation des sous-produits de vidange, quantité, lieu d'élimination des matières de vidange)

Il en profitera pour vous donner des informations, des conseils d'entretien et de vidange.

Droit d'accès aux propriétés privées

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Toutefois, cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux dans un délai minimum de 15 jours (article L 1331-11 du Code de la Santé Publique). L'usager doit faciliter l'accès de ses installations à l'agent du SPANC et être présent ou représenté lors de toutes interventions du service. S'il y a lieu, les agents doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur mission. Le maire exercera par la suite son pouvoir de police.

L'entretien

- > L'installation dure en moyenne 20 ans si :
- au maximum tous les 6 mois, vous retirez les accumulations de graisses dans le bac à graisses et nettoyez l'ouvrage à l'eau claire. S'il y a une pompe, il faut également la nettoyer à l'eau claire.
- chaque année, laver le matériau filtrant situé dans le préfiltre et vérifier le bon écoulement des eaux au travers du dispositif de filtration en soulevant les regards.
- tous les 4 ans en moyenne, en fonction du taux d'occupation du logement, faire vidanger la fosse par une entreprise spécialisée et agréée (veillez à conserver votre facture et les justificatifs).

Pour tout renseignement :

SUEZ EAU FRANCE
213 rue du Christ
45202 MONTARGIS CEDEX
02 38 89 40 73
anc.gbm@lyonnaise-des-eaux.fr



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

SPANC
en Val de Sully

3500
installations

19
communes

1
service

SPANC : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Préserver notre cadre de vie et notre environnement, notre intérêt à tous !

Les eaux usées de notre habitation (sanitaire, lave-linge ...) sont dépolluées par une fosse (c'est le prétraitement) et des drains dans le sol (traitement). A la sortie des drains, soit l'eau traitée s'infiltre dans le sol, soit elle est rejetée en surface (ruisseau...). Cette forme de **dépollution**, appelée **assainissement non collectif**, est une technique d'épuration qui préserve la qualité des milieux naturels et est reconnue par la loi sur l'eau de 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

Sa mise en œuvre concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif. **Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) accompagne les usagers de la conception au contrôle de bon fonctionnement :**

- le conseil et l'assistance pour toutes les questions relatives à l'assainissement non collectif.
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter.
- le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif. Après une consultation des entreprises, cette mission a été confiée à Suez Eau France.

J'habite à

Bonnée
Bray-St Aignan
Cerdon
Dampierre en Burly
Germigny des Prés
Guilly
Isdres
Les Bordes
Lion en Sullias
Neuzy en Sullias
Ouzouer sur Loire
St Aignan le Jalilard
St Benoît sur Loire
St Florent
St Père sur Loire
Sully sur Loire
Vannes sur Cosson
Viglain
Villemurlin

• Mes obligations en tant qu'usager du service

- La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et travaux qui relèvent du propriétaire.
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages.
- La consultation du SPANC pour tous travaux de modification de la filière actuelle.
- L'accessibilité aux ouvrages pour les agents du SPANC et leurs représentants.

SUEZ EAU FRANCE pour le diagnostic de bon fonctionnement

213 rue du Christ
45202 MONTARGIS CEDEX
02 38 89 40 73
anc.gbm@lyonnaise-des-eaux.fr

Rappels complémentaires

- Ne pas bétonner la zone d'implantation du traitement, ni planter d'arbres à proximité, ni cultiver sur la zone de traitement
- Ne pas circuler ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas jeter de produits toxiques (peintures, white-spirit) dans le dispositif de traitement ; éviter également acide, soude, marc de café, médicaments.